

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	22
Votants	26
Date de la convocation :	
	27/11/2025
Date de l'affichage :	
	27/11/2025

**DELIBERATION N° 20 DU 3 DECEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq,**

**Le trois décembre, à 18 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.**

**Présents :** Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Jean-Christophe BOUCAUD, Cécile COMPAIN, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Jérémie SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Anne-Catherine TERRYN,

**Absents excusés :** Sophie BALLESTER (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD), Patrick JEAN-FRANÇOIS, Rodolphe SANCHEZ (procuration à Thierry DAURAT), Alain TAURINES (procuration à Patrick ANGLES), Virginie THOMAS (procuration à Anne-Catherine TERRYN)

**Secrétaire de séance :** Jean-Christophe BOUCAUD

**OBJET : PLAQUE COMMÉMORATIVE – ALLÉE DU SOUVENIR**

Suite au déplacement de la stèle du 19 Mars 1962 sur le parvis du cimetière, l'association des Anciens Combattants de Maraussan, la Fnaca, propose d'apposer une plaque commémorative intitulée « l'Allée du Souvenir » sur le mur de l'entrée du cimetière vieux. En effet, cette stèle rappelle la fin des hostilités en Tunisie, au Maroc et en Algérie, ainsi que le souvenir de 30 000 morts.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :**

- **Nomme la portion de la Rue de l'Égalité entre le monument aux morts et le cimetière vieux « Allée du Souvenir » ;**
- **Autorise l'installation d'une plaque sur le mur de l'entrée du cimetière vieux avec le texte suivant :**

En cheminant sur le parcours de la rue de l'Égalité, vous trouverez le monument à la mémoire des enfants du village morts pour la France lors des deux grandes guerres de 1914-1918 et de 1939-1945.

A la sortie du cimetière vieux où reposent les anciens Maraussanais, se dresse une stèle dédiée aux jeunes appelés du contingent qui combattirent en Afrique du Nord de 1952 à

1962, dont 30 000 d'entre eux périrent dans cette guerre qui prit fin par le Cessez le Feu du 19 Mars 1962.

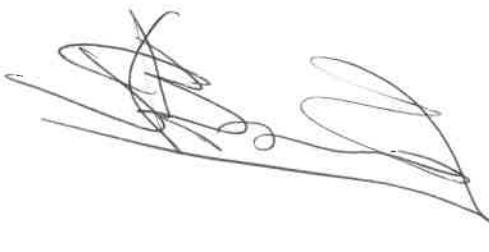
Près de cette pierre, une plaque au sol précise le lieu du local où se produisit le 13 juillet 1920 une explosion d'articles destinés aux feux d'artifices qui emporta 7 enfants et un jeune adulte.

Une stèle rappelant cette tragédie est érigée près de l'entrée du cimetière neuf.  
Souvenons-nous...

- **Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.**

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme*

Le secrétaire de séance,  
Jean-Christophe BOUCAUD



Le Maire,  
Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20251203-DEL20-031225-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2025  
Date de réception préfecture : 05/12/2025